



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU LUNDI 23 AVRIL 2018**

### **Présents:**

M DUDON : Maire

MME LARREZET, M DIAZ, MME PELTIER, MME BLEVEC, M FOSSE, M FONTAINE, MME TROQUIER, M PIORKOWSKI : Adjointes

M DELOUZE, MME PINCE, M SUSO : Conseillers délégués

MME BLOUIN, MME BOUSQUET, MME LABESQUE, M LECARDEUR, M MIOT, M PASCUTTO, MME PONCHET, MME POULAIN-OGUEZ, MME ROQUES, MME GUILHEM, M BLAD : Conseillers municipaux

### **Excusés:**

M DEMANE (donne pouvoir à M FONTAINE), MME CASTEX (donne pouvoir à MME BOUSQUET), M BARRA (donne pouvoir à M PIORKOWSKI), M BUCAMP (donne pouvoir à MME BLOUIN), MME CHARENTON (donne pouvoir à M MIOT), M DORVILLE (donne pouvoir à MME GUILHEM), MME NAYACH (donne pouvoir à M BLAD)

MME CHAPRON (absente excusée), M DOYHENART (absent excusé), M PAULY (absent excusé)

### **QUESTION N° 01 - Vente de foncier à la Communauté de Communes des Grands lacs dans le cadre du transfert des Z.A.E communales**

**Rapporteur : M Alain DUDON**

M. le Maire rappelle que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ont donné compétence de plein droit aux communautés de communes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, en lieu et place de leurs communes membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La compétence de l'établissement public de coopération intercommunal n'est plus subordonnée à la déclaration d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a délibéré le 30 octobre 2017 sur la définition des conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activité économique. Cette délibération mettait en exergue les parcelles appartenant aux communes et dont la communauté de communes doit se porter acquéreuse, ainsi que la voirie restant à transférer à la communauté de communes des Grands Lacs.

Depuis, des mises à jour apparaissent nécessaires pour la Z.A.E. LA MOUNTAGNOTTE à Biscarrosse. Un inventaire approfondi a permis d'identifier des parcelles supplémentaires à acquérir par la communauté de communes.

En ce qui concerne la voirie, la boucle de la rue des métiers doit être mise à disposition de la communauté de communes des Grands Lacs dans les conditions définies par la charte de voirie communautaire.

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;  
 Vu l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'arrêté 2016/774 du Préfet des Landes portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes des Grands Lacs conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;  
 Vu la charte de voirie approuvée en commission voirie du 25 septembre 2014 et annexée au document de définition de l'intérêt communautaire approuvé en conseil communautaire le 29 septembre 2016 ;  
 Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 sur la définition des conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activité économique,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2017 sur la définition des conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activité économique,  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2018 relative aux acquisitions de foncier auprès de la Commune de Biscarrosse dans le cadre du transfert des ZAE communales,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'approuver les ventes de parcelles listées ci-dessous et selon les conditions suivantes :

Le plan de situation de ces parcelles est joint à la présente délibération.

Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Commune	Prix au m <sup>2</sup> en € H.T.	Prix total en € H.T.
CP 501	3114	Biscarrosse	18	56 052
CP 282	202	Biscarrosse	18	3636
CI 1234	2968	Biscarrosse	18	53424
CI 1239	1325	Biscarrosse	36	47700
CI 1210	904	Biscarrosse	18	16272

D'approuver que les frais d'acte et les frais de géomètre seront supportés par la communauté de communes des Grands Lacs ;

- D'autoriser le Maire à donner pouvoir à tout clerc de notaire de l'étude de maître BONNARDEL pour la signature des actes notariés pour l'acquisition des parcelles susvisées ;
- D'indiquer que ces recettes seront inscrites au budget primitif 2018 ;
- D'approuver la mise à disposition de la boucle de la rue des métiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur la base du barème affiché dans la charte voirie d'intérêt communautaire, à savoir 1,25 € / m<sup>2</sup> pour une voie rurale pour une surface de 822 m<sup>2</sup> pour la boucle Nord et 715 m<sup>2</sup> pour la boucle Sud ;
- D'approuver que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établira précisément les évolutions des attributions de compensation par commune, notamment pour ce qui relève des voiries ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 28 septembre 2017 et du 30 octobre 2017 relatives à ce transfert. Il s'agit aujourd'hui de lister les parcelles concernées et d'approuver ces ventes.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

### **QUESTION N° 02 - Prise en charge de frais de déplacement pour se rendre à Angers**

**Rapporteur : M Alain DUDON**

L'Association des Villes Marraines organise le vendredi 8 juin 2018, le 33<sup>ème</sup> congrès National des Villes Marraines à Saumur.

Dans le cadre de notre parrainage de la flottille 17 F, Monsieur Daniel FONTAINE représentera la Ville de Biscarrosse.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'accepter que les frais afférents au déplacement de Monsieur Daniel FONTAINE soient pris en charge « au réel » par la commune.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

### **QUESTION N° 03 - Avenant à la convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Landes (CDAD)**

**Rapporteur : M Alain DUDON**

Le 22 avril 2013, une convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Landes (CDAD), était signée par la Ville de Biscarrosse.

Aujourd'hui le CDAD sollicite l'avis de la collectivité sur l'avenant ci-joint qui complète et modifie la convention initiale.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les modifications de la convention initiale, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 04 - Renouvellement du Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de services de transport public**

**Rapporteur : M Bertrand FOSSE**

La commune de Biscarrosse, dans le cadre de l'organisation du transport public (BiscaBus et transport scolaire), a passé un contrat d'Obligation de Service Public (COSP) avec la Société Publique Locale « Trans-Landes » le 3 septembre 2013.

Ce contrat, d'une durée de cinq ans, prend fin le 30 juin 2018.

Il est proposé un renouvellement du COSP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, et dont les modifications portent sur les articles suivants :

**Art 1.3 Durée**

Le contrat est conclu pour une durée de sept ans

*(Durée correspondant à celles des contrats passés avec les autres collectivités actionnaires de Trans-Landes)*

**Art 2.7 Qualité de service**

**Art 2.7.2 Enquêtes quantitatives et qualitatives**

Une enquête origine-destination pourrait être réalisée à la demande de l'Autorité Organisatrice après évaluation du budget.

**Art 3.5 Maintenance des biens en réseau**

**Art 3.5.3 Les moyens en distribution, vente, validation, contrôle et système billettique**

Les caractéristiques requises pour le système de distribution et de vente et la liste des équipements affectés au réseau sont détaillées en annexe 3.5.3. du Contrat.

Un état comptable actualisé au 31 décembre de chaque année devra figurer en annexe du rapport annuel de l'Opérateur Interne. Devront y figurer la date de mise en service de chaque bien, sa valeur brute et sa valeur nette comptable.

**Art 4.8 Objectif de recettes d'exploitation du réseau**

**Art 4.8.1 Principe généraux**

Pour une année complète d'exploitation et sur la base du réseau de référence, l'objectif de recettes d'exploitation du réseau est fixé à 20.000 € HT (hors publicité).

*(Précédemment de 13.000 € HT)*

**Art 6.1 Information de l'Autorité Organisatrice**

**Art 6.1.2 Comptes rendus**

L'Opérateur Interne fournit à l'Autorité Organisatrice deux comptes rendus annuels d'activité : un bilan TAD et un bilan BiscaBus été.

**Art 7.1 Programmation de l'expiration normale du contrat**

**Art 7.1.1**

Le contrat arrive à échéance normale sept ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Les autres articles, clauses et conditions ne sont pas modifiés par rapport au contrat d'origine, à l'exception de ceux ayant déjà fait l'objet d'avenants signés pendant la durée d'effet de ce contrat. Ces modifications ont été ajoutés aux nouvelles clauses et conditions, tant sur le transport public que sur les navettes scolaires.

Enfin, les annexes ont été mises à jour, notamment les grilles tarifaires qui prennent en compte l'évolution des coûts selon les indices mais aussi les nouveaux aménagements tels que les lignes directes bourg – plage qui vont fonctionner en haute saison.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques du 9 avril 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter :

Le nouveau Contrat d'Obligation de Service Public entre la commune et la SPL Trans-Landes pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

#### **QUESTION N° 05 - Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M Alain DUDON**

#### **Budget ADS**

##### **CREATION DE POSTE à temps complet au 19 février 2018**

1 poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### **Budget Principal**

##### **CREATIONS DE POSTES à temps complet au 1<sup>er</sup> Mai 2018**

1 poste de Technicien Territorial

1 poste de Gardien-brigadier

1 poste d'adjoint d'animation

##### **FERMETURE DE POSTE au 1<sup>er</sup> Mai 2018**

1 poste d'adjoint d'animation à 30 heures

##### **MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE D'UN POSTE au 1<sup>er</sup> Mai 2018**

1 poste d'adjoint technique passe de 27 heures 30 à 30 heures

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

#### **QUESTION N° 06 - Convention d'observation en milieu professionnel**

**Rapporteur : M Alain DUDON**

Monsieur le Maire explique que le Président du Biscarrosse Olympique Sauvetage et Secourisme (BOSS) a proposé à la ville de Biscarrosse d'accueillir, à titre expérimental, de jeunes mineurs en stage d'observation en milieu professionnel dans les postes de secours en juillet-août.

Cette expérimentation existe déjà sur la Communauté de Communes des Lacs Médocains depuis 2 ans et apporte une plus-value appréciée par les 2 parties :

Pour la collectivité : Accueillir de futurs sauveteurs, faire découvrir un métier, une participation définie à certaines tâches courantes des postes de secours (mais en aucun cas à des actes de secourisme et de sauvetage en milieu aquatique).

Pour le jeune : La découverte réelle du fonctionnement d'un poste en saison, apprentissage, pré-formation

La découverte du fonctionnement d'un poste de secours en saison participe directement à l'apprentissage des jeunes déjà formés au secourisme et sauvetage, ce qui leur permettra ensuite de postuler en qualité de sauveteurs aquatiques sur notre plage dans le futur.

Il est proposé d'accueillir 4 stagiaires pour un volume horaire de 70 heures sur la saison.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et son annexe jointes à la présente note de synthèse.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

#### **QUESTION N° 07 - Mise en place des astreintes**

**Rapporteur : M Alain DUDON**

Dans le cadre des nombreuses missions qui lui sont imparties, le Maire doit faire assurer, sur l'ensemble du territoire de la commune et dans toutes les circonstances le nécessitant, la continuité du service public, notamment dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police.

Conformément aux dispositions des articles L 2211-1 et L 2122-24 et dans les conditions prévues aux articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans la commune, y compris en dehors des heures habituelles de travail et d'ouverture des services administratifs et techniques (nuit, week-end, jour férié).

Le Maire doit ainsi être capable de faire intervenir rapidement un ou plusieurs agents des services municipaux dans divers cas, notamment lors de sinistres déclarés.

Afin de respecter ces obligations et en raison de leurs positions statutaires, de leurs spécificités professionnelles et de leurs connaissances du terrain, les agents désignés doivent collaborer à un service continu de nuit, les dimanches et les jours fériés. Ils doivent assurer les astreintes périodiques que la ville décide de mettre en œuvre.

La réalisation des astreintes peut être effectuée par des agents titulaires ou non titulaires des catégories A, B et C, quel que soient leur filière et leur grade.

En conséquence, il est proposé par l'autorité territoriale après consultation des chefs de services, de mettre en place les astreintes suivantes :

### Services Techniques

Un agent des services techniques sera d'astreinte les week-ends et jours fériés des mois de mai, juin et septembre ainsi que les nuits en semaine et les week-ends et jours fériés des mois de juillet et août. Les interventions concerneront tous problèmes à caractère urgent et impérieux survenant sur la commune et nécessitant des personnels ou matériels des services techniques.

### Service Sports

Un agent du service des sports sera d'astreinte les week-ends des mois de juillet et août. Les interventions concerneront tous problèmes matériels survenant sur les installations sportives et sur les postes de surveillance de baignade.

### Service Police Municipale

Deux agents de la Police Municipale seront d'astreinte les week-ends et jours fériés toute l'année sauf les mois de juillet et août. Les interventions sont instaurées dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du Maire afin de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans la commune.

### Service Animation-Festivités

Les agents du service animations-festivités sont susceptibles d'effectuer des astreintes les week-ends et jours fériés, toute l'année. Les interventions concernent tous problèmes pouvant intervenir lors des spectacles ou animations.

Monsieur le Maire indique qu'une astreinte annuelle n'est pas nécessaire pour l'instant.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

### **QUESTION N° 08 - Subventions 2018 : Attribution**

**Rapporteur : M Manuel DIAZ**

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Landes (CIDFF) a sollicité une subvention de 1.000 € au titre des actions menées.

Le CIDFF, en liaison avec le CCAS de Biscarrosse, vient une fois par mois à Biscarrosse au Centre Administratif.

Les informations de conseil, de soutien, d'accès aux droits, de suivi sur place et les déplacements occasionnent des frais pour le CIDFF.

Personnes informées en 2017 :

97 personnes de la Communauté de Communes des Grands Lacs

20 personnes sur la permanence de Biscarrosse

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 avril 2018,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'attribuer la subvention de 550 € au CIDFF.

Monsieur le Maire indique qu'il leur a été conseillé de s'adresser à la Communauté de Communes des Grands Lacs pour ouvrir droit à cette subvention.

Votants : 30  
Pour : 30  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 00  
Déroulement du scrutin : à main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 09 - Approbation du rapport de la CLECT du 15 mars 2018**  
**Rapporteur : M Manuel DIAZ**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :  
d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;  
d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 15 mars 2018, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint en annexe, avec leurs incidences respectives sur l'Attribution de Compensation (AC) et Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versées à la Commune.

Les évaluations exposées dans ce rapport concernent pour la commune de Biscarrosse :

un transfert de voirie : Rue des métiers dans la zone d'activité économique le « Mountagnotte » pour un montant de 1.921,25 €,  
et une baisse des annuités d'emprunt des nouvelles voies supportées à 50 % par les communes pour un montant de 698,88 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 avril 2018,

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

d'approuver le rapport de la CLECT en date du 15 mars 2018, et  
d'approuver :

le montant de l'Attribution de Compensation (AC) : 1.203.202,09 €,  
et montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : 20.238,48 €.

Monsieur le Marie indique que la commission chargée des transferts de charges est indépendante des pouvoirs des Assemblées. Les membres de cette commission doivent donc accepter tout changement qui intervient.

Votants : 30  
Pour : 30  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 00  
Déroulement du scrutin : à main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question



**QUESTION N° 10 - Tarifs Publics 2018 : Boutique du Musée de l'Hydraviation**  
**Rapporteur : M Manuel DIAZ**

Le Musée de l'hydraviation a de nouveaux produits à mettre en vente à la boutique ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 avril 2018 ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs suivants :

**ACCESSOIRES / BIJOUX / DECORATION (TVA à 20 %)**

MUG Air France.....	11,00 €
VERRES A VIN F-BISCA (6 verres).....	25,90 €
PORTE- CLES CUIR Canadair.....	8,00 €
PORTE- CLES CUIR F-BISCA .....	8,00 €

**AFFICHES (TVA à 20 %)**

CANADAIR CL-415.....	15,00 €
----------------------	---------

**BAGAGERIE (TVA à 20 %)**

SAC DE VOYAGE Norden .....	180,00 €
SAC DE VOL Yeager.....	224,00 €

**PAPETERIE (TVA à 20 %)**

GRUMMAN Albatross F-BISCA.....	1,00 €
--------------------------------	--------

**TEXTILE (TVA à 20 %)**

CHECHE SOIE Blanc F-BISCA.....	49,00 €
--------------------------------	---------

Et de modifier le tarif suivant :

**LIBRAIRIE (TVA à 5,50 %)**

AIR France DANS TOUS LES CIELS à 32 €.....	19,90 €
--	---------

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 11 - Tarifs de la restauration scolaire, des activités périscolaires et le règlement du Taux de Subvention Personnalisé**

**Rapporteur : M Manuel DIAZ**

Les services publics représentent un coût important pour la collectivité mais les tarifs sont bas à Biscarrosse : en moyenne, les usagers paient moins de 40% du coût des services, le reste étant financé par le budget général c'est-à-dire le contribuable.

Avec le système de forfait, la prestation restauration est gratuite au-delà du 11<sup>ème</sup> repas, ce qui est l'une des raisons pour laquelle le tarif est en réalité très bas. C'est pourquoi il a été choisi de supprimer les forfaits, mais de prendre en compte le nombre d'enfants à charge pour assurer des tarifs appropriés aux familles comptant plusieurs enfants.

C'est la raison pour laquelle une tarification progressive est proposée, afin que chaque famille contribue selon sa capacité.

Afin de pouvoir différencier les situations familiales pour appliquer les tarifs, il est nécessaire de définir le référentiel de situation sociale.

Il est proposé d'utiliser pour référentiel le Taux de Subvention Personnalisé basé sur un Quotient Familial analogue au dispositif utilisé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pour les crèches :

Le Taux de Subvention Personnalisé (TSP) sera appliqué pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires.

Les tarifs :

		rentrée 2018		À partir de la rentrée 2018-2019		
	Prestation à l'unité	Tarif 2017-2018	Tarif min. Biscarrossais	Tarif max. Biscarrossais	Tarif de référence	Coût réel du service /enfant
🍴	Pause méridienne (avec repas)	3,54 €	2,25 €	4,50 €	5,00 €	9,23 €
🍴	Pause méridienne (PAI*)	1,20 €	0,85 €	1,70 €	1,89 €	7,21 €
	Accueil périscolaire (matin)	1,20 €	0,85 €	1,70 €	1,89 €	7,21 €
	Accueil périscolaire (TAP** et/ou soir)	1,20 €	0,85 €	1,70 €	1,89 €	7,21 €
🍴	ALSH Mercredi (avec repas)	6,92 €	4,80 €	9,60 €	10,67 €	26,43 €
🍴	ALSH Vacances (avec repas)	10,80 €	7,35 €	14,70 €	16,34 €	45,49 €

\*Projet d'accueil individualisé \*\*Temps d'activités périscolaires

Les Biscarrossais ont tous au minimum 10% de subvention.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 avril 2018,

**Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en place une politique d'aide individualisée pour permettre l'accès de tous les enfants aux services publics du périscolaire, avec les dispositions suivantes :**

Les services concernés par ce dispositif sont :

- la pause méridienne avec restauration scolaire (sauf adultes)
- les accueils périscolaires
- les accueils de loisir sans hébergement

Les tarifs unitaires de ces services sont calculés comme suit :

- Tarif Personnalisé = Tarif x (1 – Taux de Subvention Personnalisé)

Le Taux de Subvention Personnalisé dépend des ressources et du nombre d'enfants de la famille, suivant les principes de la Caisse Nationale des Allocations Familiales :

- Quotient Familial (QF) = Revenus d'activité (\*) / Nombre de parts (\*)

- QF plafond = 1.800 €

$$TSP_{usager} = 55\% - 45\% \times \frac{QF_{usager}}{QF_{plafond}}$$

(\*) Les modalités de calcul précisées dans le règlement de fonctionnement du TSP

Le TSP est de 0 % pour les familles ne résidant pas à Biscarrosse (extérieurs).

Le détail concernant le Taux de subvention Personnalisé est fixé dans un règlement joint en annexe à la présente délibération.

Et de fixer les tarifs de référence pour l'année scolaire 2018-2019 suivants :

Nature de la prestation		Tarif
<b>Pause Méridienne</b>	Pause méridienne avec repas	5,00 €
	Pause méridienne PAI	1,89 €
	Repas adulte	5,50 €
<b>Accueil périscolaire</b>	Accueil du matin	1,89 €
	Accueil du soir	1,89 €
<b>Accueil de Loisir Sans Hébergement</b>	Journée du mercredi avec repas	10,67 €
	Demi-journée petites vacances sans repas	8,26 €
	Journée de vacances avec repas	16,34 €
	Journée en camp extérieur	44,00 €

Monsieur le Maire précise que cette réflexion a débuté au moment de la renégociation du contrat avec notre prestataire. En effet, le système existant jusqu'alors était trop défavorable à la collectivité. Biscarrosse était une des rares communes à ne pas appliquer le tarif évolutif en fonction du quotient familial. Les parents assument la productivité du repas et la collectivité assume tout le service nécessaire à ce repas. Une formule de calcul sera accessible sur le site de la ville. Ainsi, les parents pourront calculer le quotient nécessaire pour les tarifs de la rentrée de septembre. Il n'y a aucune influence tarifaire relative au dernier marché, mais une amélioration en termes de qualité.

Monsieur BLAD fait part de sa satisfaction concernant ce tarif différencié qui se pratique dans de nombreuses communes. Il espère néanmoins une mutualisation au niveau de la communauté dans un esprit de solidarité avec les autres communes.

Monsieur le Maire indique que l'étude a été menée suite à la volonté des élus d'uniformiser et rendre cohérent le service rendu aux familles sur le territoire communautaire.

Cependant, il demeure de telles différences de traitement dans chaque commune, que cela n'a pas été encore possible. De plus, le système de Parentis fonctionne en régie. L'étude étant menée en DSP, il a été conclu que le transfert ne pouvait pas se faire dans les conditions actuelles. L'objectif, qui a été fixé aux Maires, est de prendre toutes les mesures pour converger vers une situation à peu près similaire à toutes les communes, en matière de fonctionnement, afin que la fusion vers un système communautaire puisse ultérieurement aboutir.

Votants : 30  
Pour : 30  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 00  
Déroulement du scrutin : à main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 12 - Convention de Projet Urbain Partenarial - avenant**  
**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

Par délibération en date du 3 juillet 2017, une convention de Projet Urbain Partenarial était conclue entre la Commune et la SARL BC Promotion.

L'article 3 de cette convention engageait la Commune à réaliser les travaux de la plateforme de la voie en mai et juin 2018 et de reprendre le chantier septembre 2019.

Le permis de construire de la SARL BC Promotion délivré le 21 août 2017 a été transféré à la société EDENWOOD représentée par M. CAILLEAU.

Suite à un recours gracieux, le permis de construire a été modifié le 20 février 2018.

La convention doit être adaptée pour recalculer les engagements de la Commune quant à la réalisation des travaux de la voie.

L'article 3 est modifié pour un démarrage des travaux en septembre 2018 et une reprise en janvier 2020 pour s'achever en avril 2020 à la livraison des logements.

L'article 3 précise aussi que la cession des emprises de la voie sera actée avant le 30 octobre 2018.

Le transfert du permis à la société EDENWOOD est précisé dans chaque article faisant état de la SARL BC Promotion.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société EDENWOOD.

Votants : 30  
Pour : 30  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 00  
Déroulement du scrutin : à main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 13 - Acquisition d'une parcelle cadastrée section AKn° 281p d'une superficie de 29m<sup>2</sup>, appartenant à Madame PARACCHINI Caroline pour l'élargissement de la rue d'Yquem**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

Afin de procéder à l'élargissement de la rue d'Yquem, dont l'emprise est portée à 9,50 mètres, Madame PARACCHINI Caroline a accepté de céder à la Commune, la parcelle cadastrée section AK n° 281p, d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>.

En contrepartie, la Commune procédera aux travaux de clôture (devis joint).

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune de Biscarrosse.

Cette vente a déjà fait l'objet d'une délibération le 03/07/2017, la date de signature de l'acte n'ayant pas été respectée, il convient à nouveau de délibérer et de fixer la date de signature au plus tard le 31/07/2018.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 20/06/2017.

Vous voudrez bien autoriser **Monsieur le Maire** ou son représentant à procéder à cette transaction.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 14 - Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section AC n°1097p appartenant à Madame SAGNIER Lydie pour l'élargissement de la rue de Caout**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

Afin de procéder à l'élargissement de la rue de Caout, Madame Sagnier Lydie a donné son accord en vue de vendre à la Commune, la parcelle cadastrée section AC n° 1097p d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> pour la somme de 1300 euros.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Cette vente a déjà fait l'objet d'une délibération le 18/12/2017, la date de signature de l'acte n'ayant pas été respectée, il convient à nouveau de délibérer et de fixer la date de signature au plus tard le 31/07/2018.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 05/12/2017.

Vous voudrez bien autoriser **Monsieur le Maire** ou son représentant à procéder à cette transaction.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 15 - Don à la Commune d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n°1851 appartenant à Monsieur et Madame DASSIE Philippe**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

Madame et Monsieur DASSIE Philippe souhaitent céder gracieusement à la Commune de Biscarrosse une parcelle de terrain sise avenue du Pays de Buch cadastrée section AE n°1851, d'une contenance de 2 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle se situe en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la commune mais au vu de sa superficie, elle est inconstructible.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune.

Cette cession a déjà fait l'objet d'une délibération le 18/12/2017, la date de signature de l'acte n'ayant pas été respectée, il convient à nouveau de délibérer et de fixer la date de signature au plus tard le 31/07/2018.

La Commission urbanisme et travaux réunie le 05/12/2017 a émis un avis favorable à ce dossier. Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 16 - Vente à Madame Faveron Annie et à Monsieur Bernadet Jean-Claude, d'une parcelle de terrain cadastrée section CR n°434p**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

La SARL Loisirs Landes représentée par Monsieur DASQUE Wilfrid, a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain, cadastrée section CR n°434p d'une superficie de 794 m<sup>2</sup>, jouxtant son entreprise « Camping Lou Galip ». Madame FAVERON Annie et Monsieur BERNADET Jean-Claude, propriétaires du terrain où est implanté le camping, sont favorables à cette acquisition.

Le service du Domaine consulté, a estimé ce bien à **794 €** étant ici précisé que l'opération ne sera pas assujettie à la Taxe sur le Valeur Ajoutée (TVA) puisqu'en consentant cette cession, la commune vend en dehors de toute opération d'aménagement, un terrain isolé. Ce faisant la collectivité ne saurait être considérée comme une personne assujettie à la TVA au sens de l'article 256 A du Code Général des Impôts.

Il est par ailleurs précisé que des branchements ERDF, des canalisations d'assainissement et d'une liaison fort trafic orange sont susceptibles d'être dans l'emprise de la parcelle, créant des servitudes.

Le dossier de DT sera être joint à l'acte de vente.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Cette vente a déjà fait l'objet d'une délibération le 30/10/2017, la date de signature de l'acte n'ayant pas été respectée, il convient à nouveau de délibérer et de fixer la date de signature au plus tard le **31/07/2018**.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 17/10/2017.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 17 - Résiliation et affectation du bail à loyer relatif à la location d'un emplacement pour la chasse à la tonne n° 23 (40-256) attribuée à Monsieur PERLETTI Roger.**

**Rapporteur : M Kamel DEMANE**

Monsieur PERLETTI Roger demeurant 413 rue des Chevrettes à Biscarrosse (40600), sollicite la Commune en vue de céder son emplacement de tonne n° 23 (40-256 attribué par la Préfecture) situé au lieu-dit «Crate de Braouady», sur la parcelle cadastrée section BV n°346p, à Monsieur BRUNEL Philippe domicilié 521 avenue du Marais à Biscarrosse (40600).

La commission environnement s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 03/04/2018.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 18 - Dénomination de la voie nouvelle du lotissement "EN CHON"**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des voies communales relève de la seule compétence du Conseil Municipal.

Ainsi, il est nécessaire de dénommer la voie desservant le lotissement « EN CHON », telle que figurée sur le plan ci-annexé :

**Allée de la Bòrda**

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 10/04/2018.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la dénomination des voies citées ci-dessus.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 19 - Approbation de l'avenant au cahier des charges de cession de terrain de l'îlot B1 - lot 3 de la ZAC de Lapuyade à Monsieur et Madame GIRAUD Claude et Annie**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

Par délibération en date du 14 octobre 2013, la commune de Biscarrosse a approuvé le principe du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC de Lapuyade.

Conformément à l'article L 311-5 du Code de l'Urbanisme, la délibération prévoyait qu'à chaque cession le conseil municipal serait amené à se prononcer via un avenant au cahier des charges type approuvé par la délibération du 14 octobre 2013.

La SATEL, aménageur de la ZAC de Lapuyade, envisage de procéder à la cession du lot n°3 de l'îlot B1 de 605 m<sup>2</sup> et propose donc à la commune d'établir le cahier des charges de cession de terrain tel qu'annexé à la présente.

La vente sera consentie à Monsieur et Madame GIRAUD Claude et Annie, pour la construction d'une maison d'habitation représentant au maximum une surface de plancher de 150 m<sup>2</sup> en RDC extensible à 225 m<sup>2</sup> si R+1.

La commission travaux et urbanisme s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 10/04/2018.

Vous voudrez bien approuver cet avenant au CCCT de la ZAC de Lapuyade et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 20 - Convention de servitude de passage au profit du SYDEC sur la parcelle communale cadastrée section BC n°1.**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

La société EIFFAGE ENERGIE, qui agit pour le compte du SYDEC, projette dans le cadre du projet de raccordement du poste « Cigales », des travaux sur une parcelle communale cadastrée section BC n°1 située Boulevard des Sables.

Les travaux consistent à établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large :

1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 9 mètres ainsi que ses accessoires,  
Etablir si besoin des bornes de repérage,  
Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires,  
Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages,

Cette servitude est consentie sans indemnité.

Le plan des travaux est joint à la présente demande

La Commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 10/04/2018.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question



**QUESTION N° 21 - Convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées section AB n° 563 et section AN n°100-104.**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

La société EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE, qui agit pour le compte d'ENEDIS, projette dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de pose de canalisations souterraines et tous leurs accessoires sur les parcelles communales cadastrées section AB n°563 et AN n°100 - 104 situées rue du Lieutenant de Vaisseau Paris, avenue Henri Guillaumet et avenue Saint Exupéry. Les travaux consistent à établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large :  
2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 160 mètres ainsi que ses accessoires,

Etablir si besoin des bornes de repérage,  
Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages,  
Cette servitude est consentie pour une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15€).

Le plan des travaux est joint à la présente demande.

La Commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 10/04/2018.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 22 - Convention de servitude de passage au profit du SYDEC sur les parcelles communales cadastrées section AK n°332-578 et section AL n°64-65.**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

La société EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE, qui agit pour le compte du SYDEC, projette dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue de Sencion et de la rue d'Yquem, des travaux sur des parcelles communales cadastrées section AK n°332-578 et section AL n°64-65 situées rue d'Yquem et Impasse de Fabrègues.

Les travaux consistent à établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large :  
8 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 140 mètres ainsi que ses accessoires,

Etablir si besoin des bornes de repérage,  
Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires,  
Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages,

Cette servitude est consentie sans indemnité.

Le plan des travaux est joint à la présente demande.

La Commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 10/04/2018.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 23 - Autorisation de branchement SYDEC - parcelles cadastrées section AK n°332-578-1336 et section AL n°64-65-586.**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

Dans le cadre du transfert de compétences dans les domaines de la distribution publique d'électricité entre la Commune de Biscarrosse et le SYDEC, la société EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE, qui agit pour le compte du SYDEC est mandatée pour étudier des travaux d'enfouissement sur les parcelles appartenant à la Commune de Biscarrosse cadastrées section AK n°332-578-1336 et section AL n°64-65-586.

Cette opération de mise en souterrain des réseaux ne donne droit à aucune indemnité.

Le plan des travaux est joint à la présente demande.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 10/04/2018.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.